ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 50.402/2
DU 24 OCTOBRE 2011

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 6 octobre 2011, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret « portant assentiment, pour ce qui concerne les matières transférées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Wallonie, à l'Accord-cadre établissant un partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, fait à Bruxelles le 10 mai 2010 », a donné l'avis suivant :

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle les observations ci-après.

Examen de l'avant-projet

Intitulé

1. Afin de reproduire correctement l'intitulé de l'Accord-cadre auquel il est porté assentiment, il y a lieu d'omettre les mots « établissant un partenariat », figurant dans l'intitulé.

2. Au lieu d'écrire « entre l'Union européenne et ses États membres, d'autre part », il convient d'écrire « entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part ».

Dispositif

Article 2

Afin de reproduire correctement l'intitulé de l'Accord-cadre auquel il est porté assentiment, il y a lieu d'omettre les mots « établissant un partenariat », figurant dans l'article 2 de l'avant-projet.

La chambre était composée de

Messieurs	Y.	KREINS,	président de chambre,
	P.	VANDERNOOT,	conseillers d'État,
Madame	M.	BAGUET,	
Monsieur	S.	VAN DROOGHENBROECK,	assesseur de la section de législation,
Madame	A.-C.	VAN GEERSDAELE,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme W. VOGEL, premier auditeur.

LE GREFFIER LE PRÉSIDENT

A.-C. VAN GEERSDAELE Y. KREINS